



abandon de poste et autoentrepreneur

Par **fafanepepette**, le **08/02/2011** à **21:03**

bonjour

etant salariee d une entreprise mais aussi autoentrepreneur puis je continuer mon activitee d autoentrepreneur en etant de l autre cote en abandon de poste y a t il des risques que l entreprise se retourne contre moi ? merci pour vos reponses
ps la rupture conventionnel a deja ete demande mais refuse

Par **Domil**, le **08/02/2011** à **21:05**

Si votre employeur est intelligent, vous serez mis à pied donc non licencié et sans salaire.
Attention à la clause de non-concurrence

Par **fafanepepette**, le **08/02/2011** à **21:08**

merci pour la reponse mais puis je continuer mon activite d autoentrepreneur sans rapport avec mon travail actuel pendant que je suis en abandon de poste y a t il des risques ??

Par **P.M.**, le **08/02/2011** à **22:27**

Bonjour,

Il serait intéressant qu vous indiquiez ce que peut vous apporter cette situation d'autoentrepreneur tout en étant en abandon de poste...

Par **fafanepepette**, le **09/02/2011** à **08:55**

bonjour

voila j ai 20 ans de boite dans un magasin j ai repri mes etude il y a 1 an par correspondance pour avoir un metier que j aime mais je doit valider 12 semaine de stages donc plus de vacances (je fait mes stages) et mon diplome je le passe en juin le gros probleme c est que je voudrai me former plus et faire d autre stage qui pourrait m apporter un plus dans mon futur projet mais je n ai plus de vacances.Avec l abandon de poste mon patron me licenciera et j

aurai tout le temp de me former par contre je sait que cela peut duré des mois donc je voulais savoir si il n y aurai pas de probleme pour que je gagne un peu d argent en etant autoentrepreneur?

Par **Domil**, le **09/02/2011 à 10:33**

[citation]Avec l abandon de poste mon patron me licenciera[/citation]
ça c'est seulement si votre employeur est bête.

Par **P.M.**, le **09/02/2011 à 10:49**

Bonjour,
Effectivement, cela peut même ne jamais arriver que l'employeur vous licencie car il peut laisser perdurer la situation...
En revanche, si vous avez fait des stages pendant vos vacances, vous êtes déjà peut-être même fautive et pourriez être considérée comme démissionnaire...
Pour faire vos stages tout aussi tranquillement et exercez le métier que vous aimez, il vous reste donc la démission que vous donneriez de vous-même avec éventuellement un accord sur le préavis...

Par **fafanepepette**, le **03/03/2011 à 19:03**

bonjour,
cela fait 3 semaine que je me suis pas rendu a mon travail je ne peut plus je ne veut plus y retourné j ai deja recu 2 lettres de mise en demeure je ne leur ai donné aucune réponse mais voila il mon bloqué mon salaire nous sommes payé avec un mois de retard donc au mois de mars j aurai du avoir un virement de salaire qui corespond au mois de janvier travaillé car j ai travaillé jusqu au 12 fevrier ma quetion est:ont il le droit de me bloqué mon salaire pour me punir?surtout que j ai travaillé .Puis je me retourné contre eux?

Par **P.M.**, le **03/03/2011 à 19:42**

Bonjour,
L'employeur ne peut pas vous bloquer votre salaire et vous pourriez lui envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure d'avoir à respecter ses obligations à ce niveau...
Même si c'est à pratiquer avec beaucoup de précaution, vous pourriez envisager de prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur ou démissionner en exposant vos griefs pour obtenir une ordonnance devant le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **fafanepepette**, le **04/03/2011** à **09:28**

bonjour,
merci de votre reponse mais meme si je suis en abandon de poste je peut lui reclamé ma
paye de janvier? ainsi que mes heures travaillé jusqu au 12 FEVRIER

Par **P.M.**, le **04/03/2011** à **10:05**

Bonjour,
C'est le sens de ma réponse...